

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°238/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de circulation et de stationnement
Entrée Rue du Lavoir – Intersection avec la Rue du Général de Gaulle

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arbre qui s'est abattu le 16 août 2023 sur 2 bateaux amarrés sur la Vieille Moselle, à proximité de la Rue du Lavoir ;
- VU l'arrêté N°236/2023 portant interdiction temporaire de navigation et de circulation des piétons sur les berges de la Vieille Moselle ;
- **CONSIDÉRANT** la demande d'intervention et d'enlèvement dudit arbre formulée par Voies Navigables de France, (VNF) - Agence de Metz sise 6 rue de Méric, CS 21052 – 57036 Metz Cedex ;
- **CONSIDÉRANT** les opérations d'enlèvement dudit arbre ainsi programmées le lundi 21 août 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Rue du Lavoir, de l'intersection Rue du Général de Gaulle au droit de l'arbre abattu, pour la durée du chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A l'occasion des travaux d'enlèvement de l'arbre entravant la Vieille Moselle programmés par Voies Navigables de France le **LUNDI 21 AOUT 2023, la circulation et le stationnement des véhicules (sur 3 places de stationnement) sont interdits pour toute la durée du chantier**, de l'entrée de la Rue du Lavoir (intersection avec la Rue du Général de Gaulle) jusqu'au droit de l'arbre abattu.

Article 2 – VNF, en charge de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à sa charge. Elle veille à la remise en état de la voirie et effectue son nettoyage à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Voies Navigables de France
- La Police Intercommunale
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 18 août 2023



Pour le Maire empêché,

Thierry BAUDINET
Adjoint au Maire

Notifié/Publié le :

18 AOUT 2023